

Circulaire à toutes les missions: ONU,
NATO, Conseil de l'Europe, ONU-Genève, UNESCO,
EFTA, GATT, CEE

Le 2 Mai 1980

Le Gouvernement a pris connaissance que le soi-disant "cas Maria de Lourdes Pintasilgo" est en ce moment objet de spéculations non fondées dans certains milieux diplomatiques européens et auprès de divers gouvernements amis. Afin de pourvoir nos délégations des éléments nécessaires pour une meilleure compréhension du cas sus-nommé, nous envoyons les informations suivantes:

a) Madame l'ingénieur Maria de Lourdes Pintasilgo a exercé les fonctions d'ambassadeur auprès de l'UNESCO de 1976 à 1979, ayant suspendu l'exercice de cette mission pour occuper la charge de Premier Ministre du Portugal pendant le second semestre de 1979. Quand elle cessa ses fonctions de Premier Ministre, le nouveau Gouvernement l'informa qu'il allait proposer sa révocation, étant donné qu'il n'y avait pas entre elle et le Gouvernement un rapport de confiance politique suffisant. Entre-temps on lui a précisé qu'elle devait rester à Lisbonne, ne devant pas réassumer des fonctions à l'UNESCO.

b) Madame l'ingénieur Maria de Lourdes Pintasilgo n'est pas diplomate de carrière, mais ambassadeur politique. En tant que tel, elle n'a aucun droit au poste ni à la carrière: elle se trouve dans une situation précaire du point de vue juridique, pouvant être révoquée à tout moment, dans les mêmes termes que les autres agents de la confiance politique du Gouvernement. Tout gouvernement a le droit de remplacer de telles personnes: membres de cabinets ministériels, directeurs-généraux, préfets, ambassadeurs politiques, présidents d'entreprises publiques, etc, etc.

c) La raison qui fait admettre la nomination d' "ambassadeurs politiques" en dehors de la carrière diplomatique réside dans



le fait que, dans certains postes et en des moments déterminés, il est nécessaire d'avoir comme ambassadeurs des personnes qui offrent, à un degré élevé, en plus de la loyauté et de la collaboration qu'un diplomate de carrière doit à son Gouvernement, une grande identification politique avec le Gouvernement en exercice. C'est pourquoi, cela n'a pas de sens de prétendre exiger du Gouvernement portugais actuel qu'il maintienne dans leurs postes des ambassadeurs politiques qui non seulement n'ont pas d'identification avec la pensée et la politique du Gouvernement, mais sont, ^{en plus} ~~et~~ des adversaires politiques du Gouvernement et de cette politique.

d) Voilà le cas, parmi d'autres, de l'ingénieur Maria de Lourdes Pintasilgo, qui n'est pas neutre du point de vue politique et s'identifie encore moins avec la politique du Gouvernement: elle se situe dans la zone d'opposition active contre le Gouvernement. Ce qui est légitime, mais cela ne permet pas de la maintenir comme ambassadeur politique.

e) Il ne manque pas de preuves pour dire que tel est la position politique et idéologique de l'ingénieur Maria de Lourdes Pintasilgo. On ajoutera seulement, pour information, que le 3 janvier 1980, la personne sus-mentionnée a donné une interview au "Diário de Notícias" dans laquelle, d'une part, elle a considéré comme contraire à l'Acte Final d'Helsinki la décision prise par l'OTAN quant à l'installation de missiles nucléaires en Europe, et, en général, de toute l'action "armementiste". D'autre part, et dans la même interview, tout de suite après, elle a considéré que l'action soviétique en Afghanistan n'a pas violé l'Acte Final d'Helsinki parce que l'Ambassadeur soviétique à Lisbonne lui " a garanti que l'URSS retirera ses troupes qu'elle aurait, éventuellement en Afghanistan".



f) Madame l'ingénieur Maria de Lourdes Pintasilgo n'a pas été et ne sera pas ~~poursuivie~~ ^{persecuée}, mise en prison ou objet de quelque sanction que ce soit. Elle a développé une activité politique publique en tant que personne de l'opposition et pourra toujours continuer à le faire. Elle pourra poser sa candidature pour toutes les charges électives qu'elle désire et faire les déclarations publiques qu'elle voudra. La seule chose qu'elle ne pourra pas faire c'est exercer à nouveau les fonctions d'ambassadeur de Portugal sous l'autorité du Gouvernement actuel.

g) Dernièrement, le "cas Pintasilgo" fut présenté d'autre façon, en argumentant que l'ingénieur Maria de Lourdes Pintasilgo aurait dû être autorisée à prendre part à une récente réunion du Conseil Exécutif de l'UNESCO, dont elle serait membre à titre personnel et non comme représentant du Portugal dans cette organisation. Cette argumentation est mal fondée. En effet, tous les membres du Conseil Exécutif sont dans les termes des statuts de l'UNESCO (art 5, A, 1), élus parmi les délégués nommés par les Etats membres et chacun représente le Gouvernement de l'Etat dont il est ressortissant. L'Ambassadeur de Portugal auprès de l'UNESCO est, donc, seulement membre du Conseil Exécutif tant qu'il est maintenu dans sa mission auprès de l'UNESCO et dans cette qualité. Cette mission une fois terminée, l'appartenance au Conseil Exécutif cesse aussi; si la première est suspendue, la seconde est aussi interrompue. L'article 5, A, 4, c) prévoit même expressément la possibilité ^{que surviennent} ~~de survenir~~ "des circonstances exceptionnelles qui, dans l'opinion de l'Etat représenté, rend indispensable le remplacement de son représentant, même si celui-ci ne demande pas sa démission". Rien d'anormal, donc, face au statut de l'UNESCO.

h) Les chefs de mission procéderont à l'explicitation de ce "cas" auprès des gouvernements ou organisations où ils sont accrédités, de la façon suivante: si on aura déjà fait allusion au "cas Pintasilgo", ils prendront l'initiative de donner ces



explications; sinon, ils les donneront seulement quand on abordera ce sujet ou quand ils auront des raisons de croire que ces gouvernements ou organisations auront été sensibilisées par un point de vue contraire.

*Le Ministre des Affaires
Étrangères*

Fundação Cuidar o Futuro

